



## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PERTINENT

Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

**Identification de l'organisme demandeur :** Maison Pour Tous – Saint Romain de Colbosc

**Forme contractuelle :** convention d'occupation du domaine public conclue entre le bénéficiaire et la Maison Pour Tous

**Modalité d'attribution :** les titulaires de l'occupation du domaine public seront choisis sur la base de divers éléments définis ci-après

**Date limite de remise du dossier :** 30 mars 2025

### PREAMBULE

Conformément à l'article L.2122-1-1 du CGPPP, la Maison Pour Tous de Saint Romain de Colbosc lance un appel à manifestation d'intérêt pertinent pour l'occupation du domaine public « Parc du Château de Gromesnil », appartenant à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour les manifestations du 14 juillet 2025 et Ciné toiles du 23 juillet et 20 août 2025.

Pour rappel, ces manifestations résultent d'un partenariat d'actions entre la ville de Saint Romain de Colbosc et l'association Maison Pour Tous pour le 14 juillet et entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Maison Pour Tous pour les deux séances de Ciné Toiles. Elles bénéficient de l'occupation du domaine public « Parc du Château de Gromesnil ».

Cette occupation étant de courte durée, la procédure choisie est la procédure simplifiée, qui correspond à une publicité préalable.

Les conditions générales d'attribution (caractéristiques essentielles de l'occupation envisagée) sont détaillées dans le présent avis publié sur les sites internet [www.mptsr.fr](http://www.mptsr.fr)

L'association choisira librement les attributaires et motivera les courriers de rejet sans être tenue d'apprécier les offres par des critères de sélection préalablement définis.

### I. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Pour l'organisation de la manifestation du 14 juillet 2025 et Ciné toiles du 23 juillet et 20 août 2025, l'association Maison Pour Tous lance un appel à candidatures pour l'utilisation privative du domaine public « Parc du Château de Gromesnil » appartenant à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en vue de l'exercice d'activités de restauration rapide et de débit de boissons.

- **Le 14 juillet 2025 :**

La manifestation du 14 juillet propose une journée d'animations festives et familiales à destination du tout public. Des spectacles et activités de loisirs seront proposés durant l'après-midi qui sera suivie d'un bal populaire du début de soirée jusqu'au tir du feu d'artifice. Réunissant jusqu'à 5 000 personnes sur toute la journée, cet événement entièrement gratuit pour le public est clairement identifié sur le territoire et offre un cadre convivial, attendu par les visiteurs.

**Le nombre d'autorisations disponibles est défini à 7.**

- **Le Ciné-Toiles :**

Ces deux séances de cinéma plein air font partie intégrante d'un projet communautaire de diffusion sur tout l'été.

A compter du début de soirée, les visiteurs ont l'occasion de pique-niquer en famille et en musique avec le concours d'une formation musicale en fond sonore.

A la tombée de la nuit, place au cinéma avec la diffusion d'un film familial.

Accueillant entre 500 et 800 personnes par séance, ces soirées restent un incontournable pour les habitués et une belle découverte pour les nouveaux arrivants.

**Le nombre d'autorisations disponibles par séance est défini à 3.**

## **II. Contexte**

La Maison Pour Tous souhaite offrir aux visiteurs, la possibilité de se restaurer sur le lieu de la manifestation via des services de restauration ambulante (commerce ambulante) offrant une restauration de qualité et avec une gamme de prix accessible et adaptée aux publics accueillis.

## **III. Désignation du lieu**

L'espace concerné est le Parc du Château de Gromesnil, Parc Éco-Normandie, 76430 Saint-Romain-de-Colbosc.

La Maison Pour Tous se réserve le droit d'attribuer à l'occupant son lieu d'implantation précis en fonction du plan d'implantation général de la manifestation et de la gestion des flux du public.

## **IV. Horaires prévisionnels**

- 14 Juillet 2025 :

- Horaires de montage : 10h00 – 14h00
- Horaire de démontage : 22h30 – 00h00
- Horaires d'autorisation de vente des stands : 15h00 à 22h30
- Horaire d'autorisation de circulation sur site : 10h00 – 14h00 / à partir de 23h30

- Ciné-Toiles :

- Horaires de montage : 15h00 – 19h00
- Horaire de démontage : Début de diffusion
- Horaires d'autorisation de vente des stands : 19h30 jusqu'à 15 minutes avant la diffusion
- Horaire d'autorisation de circulation sur site : 15h00 – 19h00 / à partir de 23h30

La Maison Pour Tous se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction du déroulé de la programmation. Aucun véhicule ne pourra circuler sans l'autorisation de l'organisation.

## V. Conditions techniques

**La Maison Pour Tous assurera :**

- La sécurité de la manifestation
- La mise à disposition des tables et chaises
- La mise à disposition des extincteurs, si nécessaires
- La fourniture de l'eau et de l'électricité.
- La mise à disposition des bacs à ordures ménagères, des bacs pour le recyclage et d'une colonne à verre
- La mise en place d'un système de tickets repas pour identifier les personnes badgées bénéficiant d'une gratuité

## VI. Nature de l'activité exercée

Les candidats peuvent proposer les activités suivantes :

- Restauration rapide proposant des plats chauds et/ou froids, avec vente de thé, café et boissons softs\*, élaborés à partir de produits issus des filières courtes de proximité et favorisant les produits « faits maison ». Il peut s'agir de plats originaux, de produits de la mer, burgers, produits de boulangerie, pâtisseries...
- Buvette proposant des bières, vins cidres, thé, café et boissons softs\*

\*Sans alcool

Conformément aux **Articles L 3311-1 et suivants du code de la santé publique**, la vente d'alcools sera limitée aux boissons de catégorie 1 et 3. Le cas échéant, une demande de débit de boissons relative à ces catégories devra être formulée auprès de l'autorité municipale.

## VIII. Engagements

En proposant sa candidature, l'occupant s'engage à :

- Assurer sous sa responsabilité à titre personnel et à ses risques et périls exclusifs l'exploitation d'un lieu de restauration et ainsi à fournir son attestation responsabilité civile pour la période concernée
- Respecter le planning et horaires fournis par l'organisateur (cf **IV. Horaires prévisionnels**)
- Respecter les consignes données par l'organisateur notamment en termes de sécurité et propreté
- Respecter et faire respecter à l'ensemble de son personnel les protocoles sanitaires mis en place par l'organisateur ainsi que l'ensemble des consignes de « santé publique », édictées par les autorités compétentes
- Pratiquer des tarifs préférentiels pour les personnes badgées et munies d'un ticket repas ou boisson. Ces tickets seront réglés par la Maison Pour Tous, sur présentation des talons de tickets adjoints à une facture
- Réaliser des ventes dans le cadre strict de la consommation sur place

- Respecter et faire respecter les consignes de tri sélectif
- Si vente d'alcools, formuler une demande de débit de boisson auprès de Mme Le Maire de Saint Romain de Colbosc

En cas de non-respect d'un ou plusieurs de ces engagements, l'organisateur ou les autorités de Police Municipale se voient le droit de suspendre l'activité d'un occupant sur le ou les événements cités ci-avant. Cette décision pourra être prise dès le 2<sup>ème</sup> rappel à l'ordre.

## **VII. Montant de la redevance**

L'occupant devra s'acquitter de la redevance versée d'avance selon les tarifs en vigueur par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

- 1 à 5 m<sup>2</sup> = 50 €
- 6 à 10 m<sup>2</sup> = 100 €
- 11 à 20 m<sup>2</sup> = 150 €

Ces tarifs sont nets de taxe et à régler à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

## **IX. Conditions générales d'attribution**

L'occupant devra proposer :

- Une offre alimentaire de bonne qualité gustative, créative, saine et rapide
- Un commerce ambulant esthétique et accueillant : qualité visuelle du stand, des véhicules présents sur place (mise en valeur travaillée et en adéquation avec l'esprit de la manifestation). Possibilité d'installer de la décoration à ses frais (tonneau, paille, panneaux, etc...). L'occupant devra être soucieux de fournir un accueil chaleureux aux clients.
- Des tarifs accessibles au plus grand nombre. Les prix indiqués sur la candidature devront être les prix pratiqués lors des événements.
- Une organisation permettant d'assurer les quantités suffisantes pour faire face à la demande du public.
- Possibilité pour l'occupant d'installer à ses frais du matériel destiné à l'accueil du public (tables, chaises, mange-debout, etc...)

La Maison Pour Tous attentive à sélectionner une diversité de choix et de ne pas créer de concurrence entre les restaurateurs présents.

## **X. Autorisations administratives et respect des normes**

L'occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité. Il a l'obligation de se conformer aux règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.

L'occupant doit respecter toutes les normes sanitaires en vigueur. En cas de plainte ou de recours des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité du commerçant et/ou artisan sera totalement engagée.

Au plus tard, à la date de signature de la convention d'occupation du domaine public avec la Maison Pour Tous, l'occupant devra produire une copie de la carte de commerçant ou artisan

ambulant dans le cas où l'activité est exercée hors de la commune du domicile du commerçant ainsi que l'attestation d'assurance de responsabilité civile valable pour la période concernée.

## **XI. Régime de l'occupation du domaine public**

Les candidats retenus concluront une convention d'occupation du domaine public avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, qui reprendra les obligations contenues dans le présent avis.

## **XII. Procédure**

Toute personne intéressée est invitée à se manifester auprès de la Maison Pour Tous en envoyant une demande comprenant :

- La fiche technique complétée
- Le menu détaillé avec les prix
- Des supports de communication (Logo, photo des stands, etc...), si disponible
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile, valable pour la période de l'évènement
- Lorsque le candidat est déjà commerçant, un extrait de l'inscription au RCS de -3 mois
- Lorsque le candidat est une société commerciale, un extrait K Bis de -3 mois
- Lorsque le candidat est une autre personne morale, toutes pièces attestant de la constitution de celle-ci et de son opposabilité aux tiers
- Une copie de la carte de commerçant ou artisan ambulant dans le cas où l'activité est exercée hors de la commune du domicile du commerçant
- Un RIB

**Les demandes sont à adresser avant le 30 mars 2025 à 18h00, aux adresses suivantes :**  
[flaviandespas@gmail.com](mailto:flaviandespas@gmail.com) / [mptsrc@gmail.com](mailto:mptsrc@gmail.com)

La Maison Pour Tous décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature ou vols pouvant survenir aux biens et matériels pour toute cause que ce soit. Si les besoins de la Maison Pour Tous ne sont pas comblés par le présent appel à manifestation d'intérêt pertinent (en quantité ou en qualité), elle se réserve le droit de démarcher d'autres prestataires à l'issue de la présente procédure.

Toute personne qui souhaiterait des renseignements complémentaires peut solliciter la Maison Pour Tous au 02.35.20.00.16 ou par mail.

## **XIII. Annulation des manifestations**

En cas de force majeure, suite à une décision réglementaire extérieure à Maison Pour Tous, suite à une décision administrative, en raison de conditions météorologiques défavorables, la manifestation pourra être annulée, en totalité ou en partie, sans préavis. Le prestataire sera prévenu par tout moyen. Si la redevance a été versée, elle sera restituée.

## **XIV. Annulation de la participation**

En cas d'annulation de sa participation, le prestataire s'engage à prévenir la Maison Pour Tous dans les meilleurs délais.

Dans l'éventualité où l'occupant souhaiterait demander une résiliation anticipée en cours de la convention ou en cas de non-occupation des lieux durant les dates prévues, la redevance devra être versée et sera conservée par la Maison Pour Tous et reversée à la Communauté Urbaine, au titre de dédommagement.